

l'attente des files de véhicules au droit du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 – La Route des Quatre Vents de la commune de Barges, débouchant sur l'emprise des travaux d'aménagement de la RD 996, sera interdite à la circulation durant la réalisation des travaux.

Une déviation (plan n°4) sera mise en place dans les deux sens de circulation. Elle empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 996 du PR 104+000 au PR 104+645 ;
- RD 109 du PR 21+425 au PR 22+420 ;
- Rue de la Poterie.

Article 3 – Pour la bonne réalisation des travaux d'enrobé à chaud, durant deux nuits, de 20 h 00 à 6 h 00 entre le 04 mai 2023 et le 31 mai 2023, deux déviations seront mises en place dans les deux sens de circulation. Elles emprunteront les itinéraires suivants:

Déviations (plan n°1 et 2) de Saulon-La-Rue/Longvic :

- RD 31 du PR 7+350 au PR 13+600 ;
- Route de La Métropole M 31 ;
- Route de La Métropole M 968.

Déviations (plan n°3) de Chevigny/Noiron-Sous-Gevrey :

- RD 996 du PR102+348 au PR103+135 ;
- Route de La Métropole M 996;
- Route de La Métropole M 108K;
- RD 108K du PR 3+500 au PR 4+435 ;
- RD 31 du PR 17+ 110 au PR 18+055.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, sous le contrôle de l'autorité compétente.

Article 5 - La signalisation réglementaire liée à la déviation sera mise en place par l'Unité technique territoriale Côte d'Or Beaune (centre de Gevrey-Chambertin).

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- L'entreprise EUROVIA chargée des travaux,
- Mme la Conseillère Départementale du canton de Nuits-Saint-Georges,
- M. le Conseiller Départemental du canton de Nuits-Saint-Georges
- Agence territoriale Côte d'Or Beaune,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BARGES
Le 07/04/2023

Le Maire,

